

Le commerce électronique : l'Australie s'adapte à la nouvelle réalité

Marwah Rizqy, professeure

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

31 juillet 2017

Internet est sans doute devenu l'artère commerciale la plus dynamique sur la planète. Bien que l'achat en ligne soit en vogue, il cause bien des maux de tête aux autorités fiscales cherchant à percevoir les taxes de vente auprès des fournisseurs étrangers.

Le 5 octobre 2015, l'OCDE a publié son rapport final sur l'Action 1 (les défis fiscaux posés par l'économie numérique)¹. Le rapport analyse notamment les différents moyens de percevoir les taxes de vente attribuables aux achats en ligne effectués par des consommateurs. Les conclusions de ce rapport laissent beaucoup de latitude et d'autonomie aux États membres afin que ceux-ci mettent en œuvre une solution adaptée à leur réalité économique. Depuis sa publication, plusieurs États ont adopté de nouvelles mesures afin de collecter les taxes de vente², notamment la Norvège, le Japon, la Suisse, l'Islande, la Corée du Sud, l'Afrique du Sud et les États membres de l'Union européenne.

¹ OECD (2015), *Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Action 1 - 2015 Final Report*, OECD/G20 Base Erosion and Profit Shifting Project, OECD Publishing, Paris.

² OECD, *Consumption Tax Trends 2016*, p. 12, <http://www.oecdilibrary.org/docserver/download/2316351e.pdf?expires=1493265901&id=id&accname=ocid194681&checksum=290E38723DC70AF5407030E359C164B1>.

Le cas de l’Australie

L’Australie fait partie des pays où le commerce en ligne connaît une forte progression, soit 40 % depuis 2014³. Le commerce en ligne touche tant les biens tangibles (ex. : vêtements) que les biens intangibles (ex. : téléchargement de films, de musique, d’applications, de jeux, de livres électroniques).

La fiscalité numérique et l’enjeu relié à la collecte des taxes applicables au commerce en ligne sont vite apparus dans le Budget 2015-2016⁴. Ce budget annonçait des changements à la législation (*A New Tax System (Goods and Services Tax) Act 1999*) (*GST Act*) afin que les fournitures importées et les autres services fournis aux « consommateurs australiens » par des fournisseurs étrangers soient assujettis à la TPS de manière similaire aux fournitures équivalentes effectuées par des fournisseurs australiens⁵.

Le cas des fournitures intangibles

Pour s’assurer de percevoir la taxe sur les produits et services (TPS), le gouvernement australien a tout d’abord introduit un projet de loi visant les fournitures intangibles : *Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No 1) Bill 2016*. Les nouvelles mesures prévoient que la responsabilité de percevoir la TPS sur les fournitures **intangibles** (y compris les produits et services numériques) incombe aux plateformes numériques de distribution. Le projet de loi a été sanctionné le 5 mai 2016 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Les plateformes numériques doivent désormais collecter et remettre la TPS, et ce, peu importe la valeur de la fourniture numérique⁶. La TPS d’une valeur de 10 % s’applique autant aux **fournitures intangibles** (telles que la diffusion en continu (streaming) ou le téléchargement de films, de musique, d’applications, de jeux, de livres électroniques, ainsi que d’autres **services numériques** (tels que les services de conseil et professionnels).

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2017, les plateformes numériques de distribution telles que Netflix doivent percevoir et remettre la TPS d’une valeur de 10 % applicable aux produits numériques et autres services digitaux, téléchargés et consommés par des consommateurs australiens.

Le cas des fournitures tangibles

Afin de poursuivre dans la même veine, le gouvernement a déposé un second projet de loi portant sur les fournitures **tangibles** achetées en ligne et dont la valeur est de moins de 1 000 \$ AU⁷. Jusqu’à tout récemment, il était possible d’acheter en ligne auprès de fournisseurs étrangers et d’importer (par la poste ou la messagerie) en Australie des biens exempts de TPS⁸ et des droits de

³ National Australia Bank (NAB), *NAB Online Retail Sales Index*, Monthly Report, January 2017, <http://business.nab.com.au/wp-content/uploads/2017/03/norsi-february-2017.pdf>.

⁴ 2016–17 Budget paper No. 2 External Link – Revenue Measures page 2, *Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Act 2016*.

⁵ Tax Laws Amendment (GST Treatment of Cross-Border Transactions) Bill 2015, *Exposure Draft Explanatory Material* (Explanatory Material).

⁶ Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1), A Bill for an Act to amend the law relating to taxation, and for related purposes, sanctionné le 5 mai 2016, p. 6 et p. 24.

⁷ Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017.

⁸ Subsection 42-5(1) GST Act.

douane, dans la mesure où la valeur de ces biens n’excède pas le seuil établi en 1985 à 1 000 \$ AU⁹. Ce seuil est beaucoup plus élevé que celui fixé par le Canada (20 \$ pour les importations personnelles et 60 \$ pour les cadeaux)¹⁰ ou par son pays voisin, la Nouvelle-Zélande (60 NZ \$ pour tout type d’importation)¹¹.

Cette exemption de taxe occasionne un problème majeur pour l’économie australienne ainsi qu’une concurrence qualifiée de déloyale par les marchands locaux¹². En effet, depuis 2011, le gouvernement australien, ayant hérité d’une situation budgétaire « en crise », a mandaté le National Commission of Audit pour trouver des solutions afin de protéger la base d’imposition. Dès le mois d’août 2015, le Trésor annonçait des changements majeurs, dont l’abolition du seuil d’exemption¹³.

<p>Ces changements concernant les biens tangibles devaient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Toutefois, à quelques jours de l’entrée en vigueur des nouvelles mesures, l’Australie applique les freins et repousse leur implantation à l’année suivante¹⁴. Le projet de loi prévoit que les fournisseurs étrangers ayant un chiffre d’affaires en Australie d’au moins 75 000 \$ AU (ou 150 000 \$ AU pour les entités à but non lucratif) devront désormais s’inscrire auprès de l’Australian Taxation Office (ATO)¹⁵. Ils devront percevoir et remettre la TPS d’une valeur de 10 % applicable aux fournitures tangibles achetées en ligne par des consommateurs australiens. Cette initiative aurait généré environ 300 \$ millions sur une période de quatre années¹⁶.</p>	<p>Qu’est-ce qu’un consommateur australien?</p> <p>Le terme « consommateur australien » désigne essentiellement un résident australien qui n’est pas inscrit au registre australien de la TPS¹⁷. L’expression peut aussi faire référence à un résident enregistré au registre de la TPS dans le contexte d’une acquisition qui n’est pas effectuée dans le cadre des affaires de l’entreprise.</p> <p>Comment déterminer la résidence d’un consommateur australien?</p> <p>Le fournisseur étranger a l’obligation d’identifier les « consommateurs australiens », soit par un système et processus commercial, ou en implantant des mesures raisonnables pour obtenir des informations sur le lieu de résidence du consommateur¹⁸.</p>
--	--

⁹ Customs By-Law No. 1305011, Schedule 4, Item 26.

¹⁰ Agence des services frontaliers du Canada, *Détermination des droits et taxes applicables*, <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/courier/menu-fra.html>.

¹¹ New Zealand Customs Service, *Internet Shopping*, <http://www.customs.govt.nz/features/internetshopping/Pages/default.aspx>.

¹² National Retail Association, *Protecting the Integrity of the GST System: Submission to the National Commission of Audit*, Novembre 2013, <http://www.ncoa.gov.au/docs/submissionnational-retail-association.pdf>.

¹³ J B Hockey (Treasurer), *Statement: Council on Federal Financial Relations Tax Reform Workshop*, media release, 21 August 2015, <http://jbh.ministers.treasury.gov.au/mediarelease/075-2015/>.

¹⁴ Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017 No. , 2017, A Bill for an Act to amend the law relating to taxation, and for related purposes, http://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/legislation/bills/r5819_aspassed/toc_pdf/17033b01.pdf;fileType=application%2Fpdf.

¹⁵ Ibid, para. 1.58.

¹⁶ The Parliament of the Commonwealth of Australia, Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017, (Explanatory Memorandum), p. 3.

¹⁷ Explanatory Memorandum, para. 1.34.

¹⁸ Ibid, para. 1.48.

Recettes fiscales estimées à la suite de l’implantation de la TPS sur le commerce numérique (fourniture effectuée par un non-résident)

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
NIL	70 M\$ AU	100 M\$ AU	130 M\$ AU

Le Trésor précise que ses estimations sont basées sur un taux de conformité de 27 %. D’ici 2023, le taux de conformité devrait être autour de 54 % et générer annuellement près de 260 M\$ AU¹⁹.

À la suite du dépôt du projet de loi, le Comité sénatorial de législations économiques a procédé à son étude et a entendu diverses parties prenantes, dont Alibaba, Amazon et eBay. Le rapport sénatorial déposé en mai dernier n’avait qu’une seule et unique recommandation, soit le report de sa mise en œuvre :

Le comité recommande que le projet de loi soit adopté, mais que la date de mise en œuvre soit retardée jusqu’au 1^{er} juillet 2018.²⁰

Ce recul temporaire a trouvé écho auprès des parlementaires afin d’accorder davantage de temps pour la mise en application des nouvelles mesures. Les principaux acteurs du secteur numérique étaient farouchement opposés à cette mesure. Les objections soulevées portaient principalement sur la méthode de perception de la TPS, car elle transfère le coût de conformité fiscale aux plateformes web, ainsi que le trop court délai d’implantation²¹.

Le projet de loi prévoit que, dès lors qu’un fournisseur étranger atteint un chiffre d’affaires de 75 000 \$ AU en Australie, il devra s’inscrire au registre de la TPS et remettre à l’État la taxe de vente de 10 %. Le terme « fournisseur étranger » inclut plateformes numériques de distribution telles qu’eBay, Amazon, ETSY ou Alibaba.

Afin d’augmenter le taux de conformité, une formule d’inscription simplifiée sera disponible pour les fournisseurs étrangers. Cependant, l’inscription simplifiée comporte son lot de restrictions. Par exemple, les fournisseurs étrangers ne peuvent s’inscrire pour réclamer des crédits sur les intrants, doivent avoir une période d’imposition trimestrielle et ne peuvent remettre la TPS par versements échelonnés²². Étant donné les nombreuses contraintes de l’inscription simplifiée, un fournisseur étranger a, à tout moment, la possibilité de modifier son inscription et d’opter pour l’inscription complète²³.

Toutefois, les plateformes numériques de distribution ont émis plusieurs réserves, notamment quant au seuil de 75 000 \$. Selon M. John O’Loghlen d’Alibaba, l’ATO n’est pas équipé pour surveiller des « millions d’entreprises chinoises » (*soulignement ajouté*) qui ont un chiffre

¹⁹ Senate Report, para 2.28, citant Robert Ewing, Principal Adviser, Tax Analysis Division, The Treasury, *Committee Hansard*, 21 April 2017, p. 61.

²⁰ The Senate, Economics Legislation Committee, Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017 [Provisions], 10 mai 2017, (Senate Report), para. 1.9.

²¹ Bills Digest No. 107, 2016–17, Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017, Position of major interest groups, http://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/legislation/billsdgs/5333676/upload_binary/5333676.pdf.

²² Senate Report *Ibid*, para. 1.125.

²³ *Ibid*, para. 1.129

d’affaires inférieur à 75 000 \$, ce qui incitera certaines entreprises à éviter les taxes et à tromper le fisc²⁴, alors que les plateformes numériques de distribution comme la sienne devront, dans un très court délai, modifier leur système pour collecter la TPS de 10 %. Alibaba et d’autres entreprises similaires se défendent en soutenant qu’elles ne font qu’offrir une plateforme mettant en relation un vendeur et un acheteur et qu’elles ne sont pas les propriétaires des biens vendus; par conséquent, l’obligation de percevoir et de remettre les taxes de vente applicables ne devrait pas leur incomber²⁵.

Éléments clés du projet de loi

- Nouvelle prise d’effet du projet de loi : 1^{er} juillet 2018.
- Ne vise que le commerce B2C (des entreprises aux particuliers).
- Les fournisseurs étrangers ayant un chiffre d’affaires en Australie d’au moins 75 000 \$ AU (ou 150 000 \$ AU pour les entités à but non lucratif) devront s’inscrire auprès de l’ATO et remettre la taxe de vente de 10 %.
- L’exemption de taxe pour les achats transfrontaliers de moins de 1 000 \$ AU est abolie.
- **Système de collecte de la TPS hybride** : le fournisseur d’un bien tangible d’une valeur de moins de 1 000 \$ AU a la responsabilité de collecter la TPS. Si le bien est d’une valeur de plus de 1 000 \$ AU, le système actuel de collecte par les services frontaliers s’applique.
- Une entité est considérée comme un fournisseur seulement dans la mesure où elle participe à la livraison des marchandises vendues²⁶. Une plateforme numérique de distribution peut être responsable même si le véritable fournisseur (au sens de vendeur) livre les marchandises en Australie.

²⁴ Senate Report, para. 2.69.

²⁵ Explanatory Memorandum, para. 1.120, Traduction : « Une plateforme numérique de distribution est définie comme un service (y compris un site web, un portail Internet, une passerelle, un magasin ou une plateforme d’échange) qui permet aux entités de mettre les fournitures à la disposition des utilisateurs ultimes grâce à un mode de communication électronique ».

²⁶ Explanatory Memorandum, p. 13.

Arguments soulevés contre ce projet de loi

Rôle des plateformes numériques de distribution

Bien que le projet de loi vise les fournisseurs étrangers ayant un chiffre d’affaires de 75 000 \$ AU ou plus, les véritables cibles sont les plateformes numériques de distribution (telles qu’eBay, Alibaba, Amazon, Etsy, etc.) :

[Traduction libre] Les opérateurs de plateformes numériques de distribution sont mieux placés pour se conformer aux obligations de la TPS parce qu’ils sont généralement plus grands et plus forts que les fournisseurs individuels.²⁷

Lors des auditions publiques tenues par le comité sénatorial, les représentants des principales plateformes numériques de distribution ont avancé qu’elles n’étaient que de simples intermédiaires, que leur rôle se limitait à offrir un cadre de négociation pour les fournisseurs, mais qu’elles n’étaient pas parties prenantes à la transaction commerciale entre le fournisseur et l’acheteur²⁸. Les représentants d’Alibaba et d’Etsy ont poussé la rhétorique en comparant leur situation à celle d’un propriétaire d’un centre commercial obligé de collecter la TPS en lieu et place de ses locataires²⁹. Malgré cet argument, leur situation se rapproche probablement davantage de celle d’une entreprise telle que la Maison Simons ou la Baie d’Hudson, qui offrent sous leur bannière des produits de divers fournisseurs.

Coûts, complexité et délai beaucoup trop court

Les représentants d’eBay ont également souligné la complexité et le coût d’une telle mesure, qui les obligerait à modifier leur modèle d’affaires uniquement pour le marché australien³⁰. Ce coût serait nécessairement refilé aux consommateurs australiens. La menace de « géobloquer » l’accès à leur plateforme aux consommateurs australiens a même été soulevée. M. Kevin Willis d’Amazon a également argumenté que, en 36 ans de carrière, il n’avait jamais vu une mesure de cette amplitude³¹. Certes, en 1991, le commerce en ligne n’en était qu’à ses balbutiements! Cependant, les plateformes numériques de distribution sont dans la mire de l’OCDE et de plusieurs autres juridictions qui ont adopté des mesures similaires à celle de l’Australie³². Par conséquent, elles doivent déjà adapter leur modèle d’affaires. Le changement est donc inéluctable.

Bien que l’intention du gouvernement ait été annoncée en août 2015 et le projet de loi déposé en mai 2016, les précisions législatives n’ont été disponibles qu’à l’automne 2016, laissant trop

²⁷ Explanatory Memorandum, para 1.121.

²⁸ Senate Report, para. 2.21.

²⁹ Senate Report, para. 2.36.

³⁰ eBay Australie et Nouvelle-Zélande, Submission to Senate Economics Legislation Committee, Inquiry into Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017 [Provisions], 10 avril 2017.

³¹ Senate Report, para. 2.62.

³² Pour ne nommer que quelques juridictions, 24 États américains se sont joints au *Marketplace Fairness Act*, Corée du Sud, Israël, Japon, Norvège, Russie, les États membres de l’Union européenne et, dernièrement, la Biélorussie. Voir RIZQY, Marwah, « Commerce Électronique », dans Vidal, J.-P., Allard, M.-P., RIZQY, Marwah, ROBSON Julie (dir.). (2016). Introduction à la fiscalité internationale au Canada. Scarborough : Carswell. (6^e éd. 2017), à paraître.

peu de temps aux acteurs visés pour modifier leur modèle d’affaires et être en mesure de percevoir la taxe de vente de 10 %.

Le modèle préconisé, soit la perception de la TPS par l’entremise de fournisseurs étrangers, fait partie de l’ensemble des mesures étudiées par l’OCDE. M. Jooman Park d’eBay a avancé qu’il ne s’agit pas de la meilleure méthode, car les plateformes numériques de distribution ne représentent que 25 % à 30 % des importations³³. De l’avis de certains experts, la perception de la TPS par les services postaux pourrait faire passer le taux de perception à 70 %³⁴. Le rapport sénatorial conclut que le Trésor n’a pas bien articulé le modèle de perception retenu ainsi que les raisons pour lesquelles il a rejeté les autres modèles également proposés par l’OCDE³⁵. Enfin, bien qu’il soit possible d’avoir un système de perception de taxe de vente mixte, dans le cas de l’Australie, l’approche hybride est complexe et inéquitable. En effet, les plateformes numériques de distribution n’auraient pas la responsabilité de percevoir la TPS sur les fournitures tangibles dont la valeur excède 1 000 \$ AU. Ce système hybride a été décrié notamment par eBay, car il génère un niveau de difficulté supplémentaire pour la mise en place de cette mesure et une disparité de traitement. Par exemple, un consommateur australien peut acheter deux biens dans la même transaction, l’un d’une valeur de 1 200 \$ AU et l’autre d’une valeur de 300 \$ AU. Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit que la plateforme numérique de distribution doit uniquement collecter la TPS sur le second produit (celui de 300 \$ AU). La collecte de la TPS du premier produit (celui de 1 200 \$ AU) devrait en principe être effectuée par les services frontaliers. De l’avis d’eBay, il est peu probable que les services frontaliers soient en mesure de collecter la TPS et, par conséquent, les produits de plus 1 000 \$ AU pourraient être livrés sans être taxés³⁶.

Mesure protectionniste contre le libre-échange?

Témoignant devant le comité sénatorial, le Dr Chris Berg et le Pr Sinclair Davidson ont mentionné que, lorsque le gouvernement avait instauré une exemption aux droits de douane et à la TPS pour les biens de moins de 1 000 \$ AU, c’était pour réduire le fardeau administratif et faciliter le libre-échange. Selon eux, éliminer cette exemption et taxer tout produit acheté en ligne dès le premier dollar constituerait une barrière tarifaire³⁷.

Certains ont qualifié la mesure d’« anti-commerce en ligne », « anti-libre-échange » et « anti-consommateur »³⁸. Le comité sénatorial a rejeté cet argument, car cette mesure ne fait qu’étendre l’application de la TPS à des importations de faible valeur (moins de 1 000 \$ AU)³⁹. Il est important de rappeler que le seuil de 1 000 \$ AU a été instauré en 1985. Depuis, le raffinement des moyens technologiques a permis de réduire les fardeaux administratifs tout en haussant le niveau de conformité.

³³ Senate Report, 2.43.

³⁴ Senate Report, 2.30.

³⁵ Senate Report, para 2.78. Voir OECD (2015), *Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Action 1 - 2015 Final Report*, OECD/G20 Base Erosion and Profit Shifting Project, OECD Publishing, Paris.

³⁶ eBay Australie et Nouvelle-Zélande, Submission to Senate Economics Legislation Committee, Inquiry into Treasury Laws Amendment (GST Low Value Goods) Bill 2017 [Provisions], 10 avril 2017.

³⁷ Senate Report, para. 2.18.

³⁸ Senate Report, para. 2.18-2.20, citant Export Council of Australia, *Submission 29*, [p. 2].

³⁹ Senate Report, para. 2.77.

Ainsi, il semble bien que tous soient d’accord que le commerce numérique devrait être assujéti à la TPS au même titre qu’une transaction traditionnelle en magasin. La détermination des intervenants sur qui reposera la nouvelle obligation n’est pas simple.

Leçons à tirer pour le Canada et le Québec

Le rapport final de la Commission des finances publiques, dans le cadre de son mandat d’initiative sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux, recommande de mettre en place des mesures pour assurer la perception des taxes de vente sur les transactions en ligne⁴⁰. Dans la mesure où le gouvernement fédéral et celui du Québec désirent aller de l’avant avec cette recommandation⁴¹, des leçons peuvent être tirées de la perspective internationale et du cas australien. En effet, les craintes et arguments soulevés par les différentes parties prenantes risquent fortement d’être évoqués à nouveau.

Dans un premier temps, il est essentiel que le gouvernement fédéral ne hausse pas de 20 \$ à 200 \$ le seuil en deçà duquel les expéditions au Canada sont exemptes de taxes de vente et de droits de douane⁴². Une telle augmentation du seuil ne viendrait qu’exacerber la concurrence déloyale déjà existante entre les entreprises canadiennes et les entreprises étrangères numériques.

Dans un deuxième temps, les gouvernements fédéral et du Québec devraient bien articuler le modèle de perception choisi. Dans le cas des intangibles, la solution australienne d’obliger l’inscription des entreprises offrant un service de diffusion en continu (streaming) ou le téléchargement de films, de musique, d’applications, de jeux, de livres électroniques, ainsi que d’autres services numériques tels que les services de conseil et professionnels doit être considérée. Dans d’autres situations, comme pour l’achat de biens tangibles, ce modèle devrait considérer les intermédiaires de paiement plutôt que les plateformes numériques de distribution. En effet, les institutions financières et les intermédiaires de paiement tels qu’Apple Pay et PayPal sont la clé de voûte de la presque totalité des transactions en ligne.

Dans un troisième temps, le seuil de 30 000 \$ pour l’obligation d’inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ n’a pas été indexé depuis son instauration. À titre indicatif, l’Australie a fixé l’obligation d’inscription pour les fournisseurs à 75 000 \$ AU, la France à 82 800 € pour les biens (32 200 € pour les services)⁴³ et la Nouvelle-Zélande à 60 000 \$ NZ⁴⁴. Un seuil plus bas pourrait nuire à l’implantation de petites entreprises en leur occasionnant un fardeau administratif. En 2017, il serait à propos de revoir le seuil de 30 000 \$ instauré en 1991.

Enfin, peu importe le mode de perception, le gouvernement fédéral ou du Québec devrait tenir des consultations publiques et prévoir une période d’adaptation suffisamment longue. À titre indicatif, une fois le projet de loi adopté, les autorités fiscales devraient accorder entre 12 et 18 mois pour la mise en application de la nouvelle mesure.

⁴⁰ Commission des finances publiques, Rapport sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux, p. 41.

⁴¹ *Ibid*, recommandation 3.

⁴² Agence des services frontaliers du Canada, *Décret de remise visant les importations par la poste*, Mémorandum D8-2-2, <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d8/d8-2-2-fra.html>.

⁴³ Code général des impôts, articles 50 et 293 B.

⁴⁴ Inland Revenue, *Who needs to register for GST?*, <http://www.ird.govt.nz/gst/gstregistering/register-who/register-who.html>.

Conclusion

En somme, le gouvernement australien plie, mais ne casse pas. Depuis le 1^{er} juillet 2017, les plateformes numériques de distribution telles que Netflix doivent percevoir et remettre la TPS d’une valeur de 10 % applicable aux produits numériques et autres services digitaux, téléchargés et consommés par des consommateurs australiens. Quant aux fournitures tangibles, tout semble indiquer que le projet de loi entrera véritablement en vigueur le 1^{er} juillet 2018. L’exercice parlementaire que l’Australie a mené démontre que la taxation du commerce numérique n’est pas une question évidente et que plusieurs années doivent y être consacrées avant que les premiers dollars ne fassent résonner les coffres de l’État.

Et si le Québec emboîtait le pas à l’Australie en adoptant une « Taxe Netflix⁴⁵ »?

Au Canada, on estimait à 5.2 millions d’abonnés payant en date d’avril 2016⁴⁶. Sur la base d’un forfait mensuel de 9,95 \$, la TPS fédérale représenterait plus de 30 M\$. Au Québec, si 1 million de Québécois sont abonnés au forfait mensuel à 9,95 \$, le Québec pourrait récolter près de 12 M\$ annuellement en taxes de vente, et ce, seulement avec l’entreprise Netflix⁴⁷.

Entre les premières discussions en 2011 et l’entrée en vigueur, il aura fallu plus de sept années de travail, plusieurs rapports, études, consultations et débats parlementaires. Dans la mesure où les gouvernements fédéral et du Québec désirent percevoir les taxes de vente attribuables au commerce numérique, il serait opportun d’analyser les perspectives internationales afin de trouver une solution adaptée à la réalité canadienne et québécoise.

⁴⁵ L’emploi du vocable « Taxe Netflix » a une portée large qui vise tant l’adoption de mesures législatives visant à percevoir la TPS sur les biens et fournitures numériques intangibles que l’adoption de mécanismes de perception des taxes de vente applicables. À noter qu’au Canada, la TPS/TVH et la TVQ s’appliquent déjà aux fournitures effectuées par une plateforme numérique de distribution en continu comme Netflix. Toutefois, la difficulté réside dans la capacité de contraindre une entreprise non résidente à s’inscrire aux fichiers de la taxe et à percevoir la TPS/TVH et la TVQ applicables sur les produits téléchargés et consommés par des consommateurs canadiens.

⁴⁶ CBC News, *Netflix now has more than 5.2 million customers in Canada, report suggests*, citant : Solutions Research Group Consultants Inc., « Quaterly Digital Life Canada Report », <http://www.cbc.ca/news/business/netflix-streaming-cord-cutting-1.3636305>.

⁴⁷ Calcul : 9,99 \$ * 12 mois * 1 million d’abonnés payants * 9,975 %.